

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20170629_23 du 29 juin 2017

Direction des Affaires Scolaires

L'an deux mille dix sept, le vingt neuf juin , à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 23 juin 2017, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur François-Noël BUFFET, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 28

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 7

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

François-Noël BUFFET - Gilles LAVACHE - Clotilde POUZERGUE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Louis PROTON - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Adrienne DEGRANGE - Marcelle GIMENEZ - Hubert BLAIN - Françoise POCHON - Philippe SOUCHON - Philippe LOCATELLI - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Frédéric HYVERNAT - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Clément DELORME - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Raphael PERRICHON - Damien BERTAUD - Bertrand MANTELET

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Danielle KESSLER pouvoir à Christine CHALAND
Bruno GENTILINI pouvoir à Christian AMBARD
Chantal TURCANO-DUROUSSET pouvoir à Marianne CARIOU
Blandine BOUNIOL pouvoir à Sandrine HALLONET-VAISMAN
Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Georges TRANCHARD
Alain GODARD pouvoir à Damien BERTAUD
Jérémy BLOT pouvoir à Jérémy FAVRE

Objet : Approbation de la convention d'adhésion relative à l'utilisation du service télématique de consultation du dossier allocataire par les partenaires de la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 20150627 du 18 juin 2015 relative à l'approbation de la convention d'adhésion pour l'utilisation du service télématique « CAF Pro » ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission Générale du 19/06/2017

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Afin de prendre en compte la situation des familles pour le règlement de la restauration, et des activités périscolaires et extrascolaires, la Ville d'Oullins met en place des tarifs modulés sur la base du quotient familial fourni par la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône (CAF).

Pour faciliter les démarches des familles, la CAF du Rhône propose aux agents municipaux habilités d'accéder à son service télématique de « consultation du dossier allocataire par les partenaires » dénommé « Mon compte partenaire », service sécurisé qui permet de visualiser la situation ainsi que les ressources des familles allocataires.

Les modalités d'accès et d'utilisation de ces données confidentielles sont encadrées par la signature d'une convention entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône, qui vise à désigner limitativement les personnels municipaux habilités à consulter le profil des familles en attribuant un identifiant et un mot de passe, et en s'assurant que les familles ne sont pas opposées à la consultation de leur dossier. L'autorisation des familles est sollicitée par le biais du Dossier unique d'inscription. Celles-ci peuvent en effet donner leur accord, ou refuser d'autoriser le Point accueil familles à consulter leurs données sur l'application de la Caisse des allocations familiales. En cas de refus, il revient à la famille de fournir les pièces nécessaires au calcul du quotient familial.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ABROGE la délibération n°201506 du 18 juin 2015.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion relative à l'utilisation du service télématique « de consultation du dossier allocataire par les partenaires » de la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône.

PRÉCISE que l'utilisation de ce service télématique est gratuite.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage :
du / / au / /

Le Maire,
François-Noël BUFFET

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille dix sept, le vingt neuf juin
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
François-Noël BUFFET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).